

/ NOUVELLE FUITE EN AVANT

LE GOUVERNEMENT VEUT MAINTENANT FRAPPER CEUX QUI SONT DANS LA DOULEUR !

LE GOUVERNEMENT PERD DE PLUS EN PLUS LE SENS DES RÉALITÉS DANS SA QUÊTE DE VOULOIR SATISFAIRE LES EXIGENCES DE BRUXELLES EN MATIÈRE DE DÉFICITS PUBLICS, LESQUELS NE FONT POURTANT QUE PLONGER CHAQUE JOUR UN PEU PLUS NOTRE PAYS DANS LE CHÔMAGE ET LA DÉSESPÉRANCE SOCIALE.

Dernière manifestation de cette dérive, le projet de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS 2015). Dans ce texte, le Gouvernement veut uniformiser, pour tous les régimes de retraite (régime général et autres), les différents types d'aide en cas de décès.

En présentant ce qui se voudrait être une mesure d'équité de traitement entre tous ces régimes et les ayants droit, il décide la forfaitisation du capital-décès.

L'OBJECTIF DE SOLIDARITÉ A BON DOS

En réalité, l'impact financier de cette mesure pour 2015, 2016 et 2017 se solde par une « économie » annuelle tous régimes confondus de 158 millions d'euros (82 millions d'euros pour le régime général et 76 millions d'euros pour les autres régimes).

C'est véritablement une décision prise uniquement à des fins financières et non d'équité sociale pour dégager une économie sur le budget de l'État, car c'est lui qui assume le capital-décès des fonctionnaires.

POURQUOI LE RÉGIME DES IEG EST-IL CONCERNÉ ?

Rappelons-nous, c'est un décret du 15 janvier 2013 qui, en même temps que l'instauration de la mensualisation des pensions combattue par FO, a transformé l'indemnité de secours immédiat en prestation décès du régime spécial. À l'époque, cela nous était présenté comme consolidant notre régime de retraite.

Un an et demi après, cette belle promesse s'envole à son tour puisque nous sommes impactés par cette mesure du fait de la qualification de l'indemnité de secours immédiat en capital-décès...



« Une décision prise uniquement
à des fins financières et non d'équité sociale
pour dégager une économie sur le budget de l'État. »

COMMENT CELA SE TRADUIRAIT-IL DANS NOTRE CAISSE DE RETRAITE (CNIÉG) ?

Avant cette mesure qui est applicable à tous Actifs ou Inactifs, c'était :

- en cas de décès d'un Agent en activité, versement d'une indemnité de secours immédiat (prestation décès) de 2 mois du traitement (1 mois égal à 13/12^{ème} du salaire) à taux plein.
- en cas de décès du Pensionné titulaire de la pension, c'était depuis le 01/04/2013, date de la mise en place de la mensualisation des pensions, versement d'une indemnité de secours immédiat (prestation décès) de 3 mois de la pension.

À l'application de cette mesure indigne d'un gouvernement se réclamant du peuple, **les familles des Actifs ou Inactifs ne toucheraient plus que 3384 euros (3 fois le SMIC net) avec à la clé des millions d'euros de gain pour l'État et les Entreprises.**

Jusqu'où ira la casse de notre modèle républicain et des Services Publics ?

Jusqu'où allons-nous accepter de nous laisser spolier ?